Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20260413-20260411-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	COMMUNE DE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Nombre de conseillers En exercice: 11 — Présents: 10 — Votants: 11 — Absents: 0	**Séance du 13 avril 2026** L'an deux mil vingt-six, le treize du mois de mars à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de Vincent BRAND, maire.
Date de convocation : 30/03/2026 Date d'affichage de la délibération : 16/04/2026	**Présents :** Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Alex GERBIER, Ann-Charlotte GINET, Françoise LESTRAT, Daniel PILLET et Justine PEPIN **Elu ayant donné pouvoir :** André DAZY à Françoise LESTRAT **Absent :** aucun **Secrétaire de séance** : Ann-Charlotte GINET

<u>Délibération n°2026-04-11:</u> Signature de la convention pour l'utilisation de la piste du petit Cucheron

Un droit de passage avait été établi par délibération en 2014 pour permettre aux communes voisines d'emprunter les chemins d'exploitation avec une contrepartie financière mais il y a un problème de sémantique dans la rédaction de la délibération. Une commune peut en effet demander des frais de participation à l'entretien, mais pas un droit de passage qui est assimilé à une taxe. Il est donc proposé d'établir une convention avec les communes voisines.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'arrêté municipal 2026-01-02 en date du 15 janvier 2026 interdisant la circulation des véhicules de plus de 15 tonnes sur le chemin d'exploitation dit « route forestière du petit Cucheron ».

Considérant que la commune de le Pontet ne peut pas priver les communes voisines de cet accès à leurs parcelles forestières,

Considérant que l'utilisation de cette piste par des engins forestiers génère des travaux d'entretien à la charge de la commune de Le Pontet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la piste forestière dite du petit Cucheron présentée en pièce jointe

Vote : 11 voix pour – à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et année précisés ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Ann-Charlotte GINET

MAIRIE du PONTET (Savoie)

Le Maire,
Vincent BRAND

Acte rendu exécutoire le 16 avril 2026 - télétransmis en préfecture de Savoie et affiché le 16 avril 2026